

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes du  
Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron du Mardi 9 mars 2010**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Neuf Mars de l'an Deux Mille Dix, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 2 mars 2010 - Nombre de délégués en exercice : 36

Présents : Mesdames AUDOUARD, GAYRAL, LAMERA, LAFON, LEPOUTRE, MARTINEZ ; Messieurs AGAM, ALAUX, BARRIE, BARROUL, BISCONTINI, BONSAING, BOULPICANTE, CARRIE, CERE J.P., DONNADIEU, DURAND, FRAUCIEL C., FRAUCIEL J.C., GIBERGUES, GRAND, GRATEAU, KERESTEDJIAN, LOMBARD, MAFFRE, MARTY, MASSAT, VIROLLE, VIVEN, WIRBS.

Excusés : Mme BRASSAC ; MM. CERE M., FILIQUIER, VILPOUX.

Monsieur BISCONTINI a été élu secrétaire de la séance.

---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Mercredi 27 Janvier 2010.
2. Vote des Comptes Administratifs 2009 (Général, Annic MTS, SPANC).
3. Vote des Comptes de Gestions 2009 (Général, Annic MTS, SPANC).
4. Vote d'affection des résultats de clôture 2009.
5. Recrutement de saisonniers pour le service ordures ménagères – Eté 2010.
6. Projet de création d'une fourrière intercommunale
7. Organisation des tournées de collecte des ordures ménagères pour la période estivale
8. Quitus à la SEMATEG pour la construction des locaux de Pétampe et la réalisation des déchetteries
9. Modification du plan de financement pour la création du sentier intercommunal et l'entretien des chemins – Programmation 2010
10. Prise en charge de la visite auprès de la commission médicale des permis de conduire de la Préfecture pour les agents possédant le permis poids-lourds
11. Désignation des représentants à la formation des « unités touristiques nouvelles » de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites.
12. Questions diverses.
  - 12.1. Réorganisation de l'organigramme des services techniques (modification du poste de M. LAURENS)
  - 12.2. Clarification de la gestion des emplacements de conteneurs (communes / Communauté de Communes)
  - 12.3. Mutation de M. PICARONIE et recrutement d'un nouveau Directeur
  - 12.4. Distribution Enquête publique et délibération pour approbation (en l'absence de remarques importantes de nos concitoyens sauf canoës)
  - 12.5. Fibre optique (courriers Région et acteurs locaux).
  - 12.6. Modification du plan de financement du programme rivières 2010

---

**1 – Approbation du compte-rendu du 27 janvier 2010**

Le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Vote des Comptes Administratifs 2009.**

### **Budget Général**

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 782/2009**

**Objet : Budget Général – Approbation du Compte Administratif 2009.**

Réunis sous la présidence de M. Christian MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice 2009, dressé par M. André MASSAT, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Général 2009 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Général 2009 de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Général 2009, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 978 863,74 €
- Recettes :	2 152 696,53 €
Soit un excédent de 173 832,79 €	

En section d'investissement :

- Dépenses :	467 803,67 €
- Recettes :	769 003,94 €
Soit un excédent de 301 200,27 €	

Sur le Compte Administratif, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents. »

### **ANNIC**

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 783/2010**

**Objet : Budget Annexe ANNIC - Approbation du Compte Administratif 2009**

Réunis sous la présidence de M. Christian MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe ANNIC de l'exercice 2009, dressé par M. André MASSAT, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe Annic MTS 2009 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe ANNIC de la Communauté de Communes.

- *CONSTATE* pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- *RECONNAIT* la sincérité des restes à réaliser.
- *ARRETE* les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe ANNIC 2009, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses :	68 166,21 €
- Recettes :	80 322,70 €
Soit un excédent de 12 156,49 €	

En section d'investissement :

- Dépenses :	30 919,60 €
- Recettes :	33 444,15 €
Soit un excédent de 2 524,55 €	

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe ANNIC, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseils communautaires présents. »

**SPANC**

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 784/2010**

**Objet : Budget Annexe SPANC – Approbation du Compte Administratif 2009**

Réunis sous la présidence de M. Christian MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2009, dressé par M. André MASSAT, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE* le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC 2009 tel qu'il a été présenté.
- *DONNE* acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes.
- *CONSTATE* pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- *ARRETE* les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC 2009, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses :	55 297,05 €
- Recettes :	64 359,59 €
Soit un excédent de 9 062,54 €	

En section d'investissement :

- Dépenses :	2 227,77 €
- Recettes :	3 592,90 €
Soit un excédent de 1 365,13 €	

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents. »

### 3 – Vote des comptes de gestion 2009

#### **ANNIC**

La délibération suivante est prise :

#### **« Réf. 785/2010**

#### **Objet : Budget Annexe ANNIC - Approbation du Compte de Gestion 2009**

*Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n°783/2010, le Compte Administratif du Budget Annexe ANNIC 2009.*

*Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe ANNIC 2009 établi par le Trésorier,*

*Le Conseil Communautaire,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Annexe ANNIC de l'exercice 2009,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,*

*Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Annexe ANNIC 2009 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2009, qui n'appelle ni observation, ni réserve. »*

#### **SPANC**

La délibération suivante est prise :

#### **« Réf. 786/2010**

#### **Objet : Budget Annexe SPANC – Approbation du Compte de Gestion 2009**

*Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n°784/2010, le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC 2009.*

*Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe SPANC 2009 établi par le Trésorier,*

*Le Conseil Communautaire,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Annexe SPANC 2009 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2009 qui n'appelle ni observation, ni réserve. »

#### **4 – Affectation des résultats de clôture 2009**

##### **Budget général 2009**

La délibération suivante est prise :

##### **« Réf. 787/2010**

##### **Objet : Budget Général - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du Compte Administratif du Budget Général, constatés à la clôture de l'exercice 2009. Ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 173 832,79 € et un excédent d'investissement de 301 200,27 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2010 comme suit :

##### Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté 173 832,79 €

##### Excédent d'investissement :

- Compte 002 : Excédent d'investissement reporté 301 200,27 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus. »

##### **ANNIC**

La délibération suivante est prise :

##### **« Réf. 788/2010**

##### **Objet : Budget Annexe ANNIC – Affectation du résultat de clôture 2009**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du Compte Administratif concernant le Budget Annexe « ANNIC », constatés à la clôture de l'exercice 2009. Ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 156,49 € et un excédent d'investissement de 2 524,55 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2010 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté 12 156,49 €

Excédent d'investissement :

- Compte 002 : Excédents d'investissement reporté 2 524,55 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus. »

## **SPANC**

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 789/2010**

**Objet : Budget Annexe SPANC – Affectation du résultat de clôture de l'année 2009**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du Compte Administratif du Budget Annexe SPANC, constatés à la clôture de l'exercice 2009. Ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 062,54 € et un excédent d'investissement de 1 365,13 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2010 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté 9 062,54 €

Excédent d'investissement :

- Compte 002 : Excédents d'investissement reporté 1 365,13€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER les excédents de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus. »

## **5 – Recrutement de saisonniers pour le service ordures ménagères – Été 2010**

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 790/2010**

**Objet : Recrutement d'agents non titulaires pour l'été 2010**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que, en application des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et pour un besoin occasionnel (emploi saisonnier pour la période d'été 2010), il conviendrait de recruter plusieurs agents non titulaires afin de palier aux ramassages supplémentaires des ordures ménagères de la période estivale :

- 4 (quatre) emplois à temps complet pour la période du 28 juin au 4 septembre 2010.

La rémunération sera calculée sur l'indice Brut 297 du 1er échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

- Nature juridique de l'acte de recrutement : Décision.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la proposition ci-dessus.

- *CHARGENT Monsieur le Président ou son représentant de son application.*
- *AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.*
- *DECIDENT de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010. »*

## **6 – Projet de création d'une fourrière intercommunale.**

Monsieur le Président donne la parole à M. BONSANG, Vice-Président chargé de l'environnement et des services techniques, afin qu'il présente l'étude relative à la création d'une fourrière intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes.

M. BONSANG indique que le problème des chiens errants est récurrent sur le territoire et qu'à l'heure actuelle, aucune commune ne dispose d'une structure aux normes pour accueillir les animaux capturés. Il précise que la prise en charge des chiens errants sur une commune constitue une obligation du Maire.

M. BONSANG donne la parole à M. PICARONIE, Directeur des Services, qui présente l'étude réalisée par la Communauté de Communes en collaboration avec Mme ROQUIER.

IL présente ensuite les conclusions et souligne que le document est basé sur plusieurs rencontres, notamment avec les services de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), le vétérinaire de Laguëpie, le refuge SPA de Montauban. Il ajoute que deux études de cas ont été menées à Lafrançaise et à Nègrepelisse.

M. PICARONIE informe le Conseil Communautaire que si le principe de ce projet était retenu, il serait nécessaire de disposer d'une structure adaptée, respectant les normes (physionomie de l'animal, recueil des affluents et distante des habitations).

M. PICARONIE indique notamment que la création de cette fourrière représenterait un coût d'environ 30 000 € annuels en fonctionnement et un investissement d'environ 30 000 € si l'achat d'un véhicule directement rattaché au service n'était pas retenu.

MM. DURAND et VIROLLE demandent si la problématique des chiens divagants, dont les propriétaires sont bien connus, a été prise en compte dans l'étude, ce qui risquerait d'augmenter au début le nombre de chiens recueillis sur une année. M. BONSANG répond que le projet porte essentiellement sur le cas des chiens errants, mais qu'il sera nécessaire en cas de divagation de chiens, de récupérer l'animal dès que la mairie aura averti le responsable de la fourrière et, ensuite, d'appliquer le coût de l'intervention au propriétaire. Cela permettra de responsabiliser les propriétaires négligents.

Monsieur le Président interroge l'Assemblée afin de savoir si la Communauté de Communes est prête à inscrire 30 000 € de crédits budgétaires par an, pour mettre en œuvre ce projet.

M. DURAND répond que cette problématique concerne l'ensemble des communes, et que cet investissement est bon pour le territoire.

M. GIBERGUES considère que ce projet est intéressant car, d'une part, à l'heure actuelle, aucune commune n'a la possibilité de répondre légalement au problème des chiens errants et que d'autre part, cette initiative concerne l'ensemble des communes membres.

Après avoir débattu, Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'approuver le principe de créer une fourrière intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le projet est approuvé à 25 voix pour, 1 abstention et 4 contre.

Après ce vote, Monsieur le Président indique qu'il sera nécessaire d'approfondir la réflexion sur ce projet et qu'à terme, il sera nécessaire de modifier les statuts pour prendre la compétence « fourrière intercommunale ». Il ajoute que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits à partir de 2010 pour l'investissement et de 2011 pour le fonctionnement.

M. BONSANG précise qu'une consultation des communes sera réalisée pour recenser les terrains isolés et viabilisés éventuellement disponibles pour implanter le projet.

M. GIBERGUES attire l'attention des membres du Conseil Communautaire sur le fait que construire la fourrière à 100 mètres des habitations n'est qu'une norme réglementaire, mais qu'elle reste faible par rapport aux nuisances apportées par les aboiements des chiens recueillis.

#### **7 – Organisation des tournées de collecte des ordures ménagères pour la période estivale.**

M. BONSANG explique que, jusqu'à présent, les agents chargés d'effectuer la collecte des ordures ménagères travaillaient 30 heures au lieu de 35 en période estivale, car celles-ci étaient planifiées de 6 h à 12h pour éviter les périodes de forte chaleur. Or, après avoir consulté le Centre de Gestion, il apparaît que cette disposition est illégale, les heures de nuit ne comptant pas double et s'échelonnant entre 22 heures et 5 heures.

M. BONSANG indique qu'il est nécessaire de revoir le système des tournées en période estivale. Les agents ne voient aucun inconvénient à travailler davantage, mais ils ont demandé la possibilité de supprimer les tournées planifiées le samedi matin et de les décaler au vendredi après-midi.

M. BONSANG pense qu'approuver cette proposition est difficile, car avancer les tournées au vendredi après-midi déséquilibrerait la fréquence de collecte sur certaines communes et dégraderait par conséquent le service rendu à la population. Il ajoute que, d'autre part, certains agents seraient amenés à effectuer une journée de 11 heures par semaine avec 2 tournées, ce qui est contraire aux règles d'organisation du travail édictées par la réglementation juridique en vigueur.

Mme LEPOUTRE rappelle qu'à la base, les agents ont commencé plus tôt le matin afin d'éviter les fortes chaleurs. Organiser les tournées le vendredi après-midi remettrait donc cette disposition en cause.

M. ALAUX pense que décaler les tournées au vendredi après-midi poserait des problèmes aux communes, par rapport à la fréquence des tournées.

M. WIRBS demande de quelle manière s'effectue la rotation des effectifs. M. BONSANG répond que généralement, les agents travaillent un samedi sur deux, ce qui leur permet d'avoir deux jours de repos consécutifs. Sinon, certains peuvent avoir le dimanche et le lundi, ou le dimanche et un autre jour.

Considérant que décaler les tournées entraînerait une dégradation du service et n'améliorerait en aucun cas les conditions de travail du personnel, le Conseil Communautaire décide de maintenir les tournées organisées le samedi matin en période estivale.

#### **8 – Quitus à la SEMATEG pour la construction des locaux de Pétampe et la réalisation des déchetteries de Lexos-Varen et Parisot.**

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 791/2010**

**Objet : Quitus concernant la réalisation des déchetteries de Lexos-Varen et Parisot**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn et Garonne (SEMATEG) a été chargée de deux déchetteries sur les communes de Varen et Parisot, pour le compte de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.*

*Il est constaté, d'une part, que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.*

*D'autre part, la réception des travaux a été acceptée le 13 décembre 2007.*

*Sont également produits et visés :*



- Le procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage,
- Le bilan général et définitif de l'opération en annexe pour un montant de 778 257,97 € TTC (24 049,52 € TTC au titre des études et 754 208,45 € TTC au titre de la réalisation).

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident:

- DE DONNER à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn et Garonne (SEMATEG) quitus entier et sans réserve de sa gestion, au vu du bilan ci-joint. »

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 792/2010**

**Objet : Quitus concernant la construction de locaux techniques et de bureaux sur le site de Pétampe, commune de Caylus**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn et Garonne (SEMATEG) a été chargée de la construction de locaux techniques et de bureaux sur le site de Pétampe, commune de Caylus, pour le compte de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Il est constaté, d'une part, que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

D'autre part, la réception des travaux a été acceptée le 19 mai 2006 pour les locaux techniques et le 1<sup>er</sup> mars 2007 pour les bureaux.

Sont également produits et visés :

- Le procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage,
- Le bilan général et définitif de l'opération en annexe pour un montant de 597 379,80 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident:

- DE DONNER à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn et Garonne (SEMATEG) quitus entier et sans réserve de sa gestion, au vu du bilan ci-joint. »

**9 – Modification du plan de financement pour la création d'un sentier intercommunal et l'entretien des chemins – Programmation 2010**

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 793/2010**

**Objet : Approbation du plan de financement du programme chemins pédestres 2010**

Annule et remplace la délibération n°762/2009

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour l'année 2010, il est prévu de restaurer et d'entretenir 405,5 km de chemins de petites randonnées. Dans le cadre de la politique de soutien du Conseil Général de Tarn et Garonne, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en € TTC		RECETTES		
Frais de personnel	10 575,00	Conseil Général de Tarn et Garonne	3 244,00	24,5 %
Carburants	1 525,00	Autofinancement	10 006,00	75,5 %
Entretien du matériel roulant	500,00			
Fournitures et frais généraux	500,00			
Vêtements de travail	125,00			
<b>TOTAL</b>	<b>13 250,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 250,00</b>	<b>100,0 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- *APPROUVER* le programme et le plan de financement présenté ci-dessus.
- *SOLLICITER* Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn et Garonne, afin d'obtenir les aides prévues au présent plan de financement.
- *AUTORISER* Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la Présente. »

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 794/2010**

**Objet : Approbation du plan de financement concernant la création d'un sentier intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes QRGGA**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009, il a été adopté le principe de créer un sentier de randonnée intercommunal qui dessert l'ensemble des communes du territoire. Le tracé ainsi validé comprend une boucle principale et deux variantes transversales, le tout représentant un linéaire de 200 km.

Dans le cadre de la politique de soutien du Conseil Général de Tarn et Garonne, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en € TTC		RECETTES		
Frais de personnel	10 575,00	Conseil Général de Tarn et Garonne	3 800,00	15,0
Carburants	1 525,00	Autofinancement	21 450,00	85,0
Entretien du matériel roulant	500,00			
Fourniture et frais généraux	500,00			
Vêtements de travail	125,00			
Création d'un livret d'accompagnement - acquisition de panneaux directionnels	12 000,00			
<b>TOTAL</b>	<b>25 250,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 250,00</b>	<b>100,0 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- *APPROUVER* le plan de financement présenté ci-dessus.
- *SOLLICITER* Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn et Garonne, afin d'obtenir les aides prévues au présent plan de financement.
- *AUTORISER* Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la Présente. »

**10 - Prise en charge de la visite du permis poids lourds.**

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 795/2010**

**Objet : Prise en charge de la visite périodique auprès de la Commission médicale des permis de conduire de la Préfecture, pour les agents possédant le permis poids-lourds.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, pour qu'un permis poids-lourds (permis (C) ou permis E(C)) soit valide, le titulaire doit passer tous les 5 ans une visite médicale à la commission médicale des permis de conduire de la préfecture du département. Il précise que cette visite est réalisée par un médecin agréé par la Préfecture.

Après contact avec le Centre de Gestion de Tarn et Garonne, Monsieur le Président indique qu'il est possible, selon la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°79-250 du 20 juin 1979, que la collectivité prenne en charge les frais liés à cet examen médical.

Monsieur le Président propose donc que la Communauté de Communes prenne en charge financièrement les frais liés à la visite périodique de validation du permis poids-lourds, pour les agents concernés et que ces derniers puissent s'y rendre pendant les heures de travail.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT ces propositions.
- CHARGENT Monsieur le Président ou son représentant de son application.
- DECIDENT de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 et suivants. »

## **11 – Représentants pour la formation « Unités touristiques nouvelles » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.**

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 796/2010**

**Objet : Désignation des représentants à la formation « des unités touristiques nouvelles » de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Préfecture de Tarn et Garonne procède au renouvellement des formations spécialisées de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites.

Il précise que le territoire comptant des communes situées en zone de montagne, il est demandé de désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant, au titre de la formation des « unités touristiques nouvelles ».

Sont candidats :

<i>Délégué Titulaire</i>	<i>Délégué Suppléant</i>
<i>M. Jacques ALAUX</i>	<i>M. Jean-Claude FRAUCIEL</i>

Les candidats sont élus à l'unanimité. »

## **12 – Questions diverses**

12.1 Réorganisation de l'organigramme des services techniques (modification du poste de M. LAURENS)

M. BONSANG rappelle à l'Assemblée, le contexte de la création du poste de Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes, occupé aujourd'hui par Mathieu SIMON. Il précise que ce poste a notamment été créé suite à la mise en œuvre du SPANC et au développement de la cellule d'entretien des espaces naturels.

M. BONSANG indique que M. LAURENS, qui occupe les fonctions de responsable des ordures ménagères, a demandé une restructuration de son poste. Celle-ci a été entendue et il a été proposé à M. LAURENS un poste de responsable des installations et matériels techniques de l'ensemble de la Communauté de Communes. Celui-ci pourra, dans un second temps, être mis à la disposition des communes, pour des tâches de mécanique, qui correspondent à sa formation de base.

12-2. Clarification de la gestion des emplacements de conteneurs (communes / Communauté de Communes)

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à présent, pour déterminer le choix des aménagements et des emplacements de conteneurs, le pilotage de l'opération revenait à :

- La commune, pour les centres-bourgs
- La Communauté de Communes, pour les emplacements situés en milieu rural

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette répartition.

Le Conseil Communautaire demande à ce que ce système de gestion des emplacements de conteneurs soit conservé.

#### 12-3. Mutation de M. PICARONIE et recrutement d'un nouveau Directeur

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que M. PICARONIE, Directeur des Services, a demandé sa mutation vers la Communauté de Communes du Canton de Villemur sur Tarn (31). Celle-ci sera opérée au mois de mai prochain.

Parallèlement, la Communauté de Communes a lancé le recrutement d'un nouveau directeur. Monsieur le Président indique que la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 15 mars et que les entretiens se dérouleront le 22.

#### 12-4. Distribution Enquête publique et délibération pour approbation (en l'absence de remarques importantes de nos concitoyens sauf canoës)

La délibération suivante est prise :

##### **« Réf. 797/2010**

**Objet : Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restructuration et d'entretien du réseau hydrographique eu territoire QRGGA - Approbation des conclusions du Commissaire Enquêteur.**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que M. Gildas CARRE, Commissaire enquêteur nommé dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restructuration et d'entretien du réseau hydrographique du territoire QRGGA, a rendu son rapport à la Communauté de Communes. Il soumet les conclusions de ce document à l'approbation de l'Assemblée.*

*Considérant que l'enquête publique a été réalisée suivant les conditions de l'arrêté préfectoral n°09-1624 du 11 décembre 2009,*

*Considérant que l'avis d'enquête publique a été publié correctement et a été affiché aux emplacements habituels dans chaque commune,*

*Considérant que les observations portées dans le registre ont toutes reçu des réponses du Commissaire enquêteur, qui s'est appuyé sur l'avis technique de la Communauté de Communes,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :*

- *APPROUVER les conclusions formulées dans le rapport d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restructuration et d'entretien du réseau hydrographique eu territoire QRGGA.*
- *CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de communiquer cette décision à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et au Commissaire nommé pour cette enquête publique. »*

#### 12-5. Fibre optique (courriers Région et acteurs locaux).

M. MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, rappelle aux membres du Conseil Communautaire, les conclusions des différentes discussions relatives à l'idée de déployer la fibre optique le long de la ligne SNCF Tessonnières-Capdenac, durant les travaux du Plan Rail Midi-Pyrénées.

Il précise que lors de la réunion qui a eu lieu à Villefranche de Rouergue le 19 février 2010, il a été convenu qu'il serait impossible de réaliser ce projet durant les travaux de la ligne SNCF, celle-ci devant être rénovée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Cependant, afin de sensibiliser les différentes institutions, les personnes présentes à la réunion ont approuvé l'idée de rédiger un courrier commun à l'ensemble des collectivités riveraines de la ligne ferroviaire, afin de se positionner sur l'importance d'obtenir la fibre optique pour les territoires ruraux.

M. MAFFRE procède à la lecture du courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, qui a été rédigé par M. TRANIER, de la Mairie de Villefranche de Rouergue.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver ce projet de courrier, et demande à ce qu'il soit signé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, au nom des 17 communes membres.

## 12-6. Modification du plan de financement du programme rivières 2010

La délibération suivante est prise :

### **« Réf. 798/2010**

#### **Objet : Modification du plan de financement du programme rivières 2010.**

Annule et remplace la délibération n°761/2009

Monsieur BONSANG, Vice-Président chargé de l'environnement et des services techniques, présente les fiches projets, proposées par Mathieu Simon, dans le cadre du programme « entretien des rivières », pour l'année 2010. Il précise que cette année, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) envisage de soutenir les projets mis en œuvre par la Communauté de Communes sur les cours d'eau du territoire. Monsieur BONSANG présente le programme d'actions et le plan de financement ainsi modifié :

#### Dépenses

1	Restauration de la rivière Aveyron	36 089,00 €
2	Mise en place d'aménagements piscicoles	26 714,00 €
3	Restauration des cours d'eaux patrimoniaux	9 930,00 €
4	Entretien de la Baye, de la Seye et de la Bonnette	26 434,00 €
5	Organisation de journées rivières	4 354,00 €
6	Étude hydromorphologique sur le bassin versant de l'Aveyron	11 127,00 €
7	Amortissements de matériels anciens	18 200,00 €
8	Achat nouveaux matériels	17 955,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>150 803,00 €</b>

#### Recettes

Conseil Général du Tarn et Garonne (12 %)*	18 142,60 €
Conseil Régional de Midi-Pyrénées (12,40 %)*	18 714,30 €
Agence de l'Eau Adour Garonne (44,60 %)*	67 101,50 €
Féd. Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1,33 %)*	2 000,00 €
Autofinancement CC QRGA (29,67 %)*	44 844,60 €

**TOTAL** 150 803,00 €

\* Sur la totalité des dépenses. En effet, les collectivités ne financent pas la totalité des dépenses prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le programme d'actions « Rivières 2010 » et le plan de financement proposés.
- DE SOLLICITER l'aide aux divers financeurs, soit l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Général de Tarn et Garonne, et le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

- *AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »*

#### 12-7. Autres questions diverses

- Consultation de EDRF auprès des Maires

M. GIBERGUES informe le Conseil Communautaire que la société ERDF consulte actuellement chaque Maire, lors des assemblées générales, afin de désigner un correspondant qui pourra intervenir en cas de catastrophe naturelle. Celui-ci sera notamment chargé de suivre le réseau et de signaler toute anomalie rencontrée. M. GIBERGUES précise que dans le département du Lot, 80 % des Maires auraient désigné une personne.

M. GIBERGUES interpelle l'Assemblée sur le fait que, avec cette désignation, ERDF se décharge de ses obligations et se demande quelle sera la responsabilité de la personne désignée en cas d'incident, soulignant que ceci ajoute une responsabilité supplémentaire aux Maires.

M. ALAUX indique que le même problème existe avec France Télécom, pour les incidents constatés sur les poteaux.

Monsieur le Président propose que dès qu'une commune est consultée par ERDF, elle en informe la Communauté de Communes qui répondra au nom des 17 communes membres.

- Informations statistiques concernant les déchetteries

M. BONSANG communique les statistiques fournies par l'ADEME pour l'année 2009, concernant les déchetteries de Lexos et Parisot. Il indique tout d'abord que le coût de fonctionnement des deux déchetteries revient à 10,77 € par habitant, contre 19 € par habitant en moyenne sur le plan national. M. BONSANG précise que ce coût s'explique par une fréquentation assez basse, évaluée à 0,86 passage par habitant contre 1,5 sur le plan national.

Par déchets, les coûts sont les suivants :

- Gravats : 22 kg par habitant (55 kg par habitant au niveau national)
- Encombrants : 44 kg par habitant (65 kg par habitant au niveau national)
- Déchets verts : 11,7 kg par habitant (55 kg par habitant au niveau national)
- Ferraille : 12,7 kg par habitant (15 kg par habitant au niveau national)
- Tonnage Total : 106 kg par habitant (170 kg par habitant au niveau national)

- Orientations budgétaires 2010

Monsieur le Président indique qu'une réunion consacrée aux orientations budgétaires 2010 sera organisée à la fin du mois de mars.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Fait à Saint Antonin Noble Val,  
Le 9 mars 2010,

Le Président,

André MASSAT